



ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville  
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 9 mai 2019 - 19h**

N°60/19

Date de convocation : **02/05/2019**

Conseillers en exercice : **34**

Présents : 27

Votants : 32

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Roland BLAMPEY**

**Objet : ADMINISTRATION GENERALE – MISE EN PLACE DE L'OFFRE  
DE PAIEMENT PAYFIP EN REMPLACEMENT DE TIPI**

Membres Présents

Michèle LUTZ	Philippe PRUD'HOMME	Valérie GARDIER	Lionel LITTOZ-MONET	Nicolas BLANCHARD
Michel COUTIN	Gérard CHAMPANGE	Joëlle KOURTCHEVSKY	Jacky GUENAN	Paul CARRIER
Ulrich GAGNERON	Christian BAILLY	Marc MILLET-URSIN	Hervé BOURNE	Sarah DI-GLERIA
Jacques TRESALLET	Marcel CATTANEO	Lucie LITTOZ	Jean-Louis MERLE	
Marc LLEDO	Roland MERMAZ-ROLLET	Jean-François FREALLE	Nicolas BALMONT	
Roland AUMAITRE	Roland BLAMPEY	Rosemonde SCHINDLER	Françoise KLEMENCIC	

Membres Excusés

Sonia GIFFORD pouvoir à Paul CARRER	Laurence GODENIR pouvoir à Nicolas Balmont	Richard LESOT pouvoir à Philippe PRUD'HOMME	Gérard MERMIER pouvoir à Nicolas BLANCHARD	Sylviane REY pouvoir à Marcel CATTANEO
-------------------------------------	--	---	--	--

Membres Absents

Valérie AMADIO	Jeannie TREMBLAY
----------------	------------------

Le rapporteur informe les membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme la taxe de séjour, les loyers, les transports scolaires etc.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Pour information, le tarif en vigueur au 15/10/2018 dans le Secteur Public Local(SPL) est de :

- pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération (0,50 % pour les CB hors zone Euro).
- pour les paiements de moins de 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération. Le tarif est susceptible de varier en fonction des conventions conclues avec la banque titulaire du marché.

La possibilité de paiement par PayFiP sera mise en œuvre pour les services suivants :

- Taxe de séjour
- Charges et redevance (Pépinière, La Clé)
- Redevance Spéciale des ordures ménagères
- Transports scolaires

Le président propose donc aux membres du Conseil communautaire d'approuver le paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC (Ordre de Recette Multi Créanciers) ou des factures de régie via le dispositif PayFiP à compter du 29-04-2019 pour la mise en œuvre et le fonctionnement des services PayFiP Titre ou PayFiP Régie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC (Ordre de Recette Multi Créanciers) ou des factures de régie via le dispositif PayFiP à compter du 29-04-2019 pour la mise en œuvre et le fonctionnement des services PayFiP Titre ou PayFiP Régie.

Résultat du vote :

Votants :	32	Abstention :	0	Exprimés :	32
Pour :	32	Contre :	0		

Délibération rendue exécutoire le :  
Affichage le

Copie(s) interne(s) :  
-Comptabilité (C. PERRIER)

FAVERGES-SEYTHENEX, le 13/05/2019  
LE PRESIDENT,  
Michel COUTIN



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*